|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | | | |  | |
|  | | | | | | |
|  | | | |  | | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | | | Document 30-F | | |
|  | | | | 19 septembre 2024 | | |
|  | | | | Original: anglais | | |
|  | | | | | | |
| Directeur du TSB | | | | | | |
| RAPPORT SUR LES ESTIMATIONS DES BESOINS FINANCIERS JUSQU'À L'AMNT-28 ET DÉPENSES DE L'UIT-T PENDANT LA PÉRIODE 2022-2024 | | | | | | |
|  | | | | | | |
|  | | | | | | |
| **Résumé:** | | On trouvera dans le présent document les estimations des besoins financiers de l'UIT-T jusqu'à la prochaine AMNT et un résumé des comptes des années écoulées depuis la précédente AMNT. | | | |
|  | |  |  | | |

# 1 Introduction

1.1 En vertu de la Résolution 1 de l'AMNT-22, le Directeur du TSB était prié de présenter à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications un rapport sur les besoins financiers de l'UIT-T jusqu'à l'AMNT suivante, et un résumé des comptes des années écoulées depuis la précédente AMNT.

1.2 Suite à cette demande, et conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, le présent document contient un résumé:

• de l'estimation des besoins financiers jusqu'en 2028;

• des contributions financières pour la période 2022-2023;

• des dépenses pour la période 2022-2023.

1.3 Le présent document sera actualisé lors de l'AMNT-24, afin de tenir compte des nouvelles tâches identifiées par l'AMNT-24.

# 2 Estimation des besoins financiers jusqu'à l'AMNT-24

2.1 Le budget de l'Union pour la période 2024-2025, d'un montant de 329 millions CHF, a été approuvé par le Conseil à sa session de 2023 en vertu de la Résolution 1417. Pour l'UIT-T, le budget s'élève à environ 8,75% du budget de l'UIT (voir le Tableau 1 en annexe).

• 14 705 CHF en 2024 (cette estimation comprend les dépenses liées à l'AMNT et aux réunions préparatoires connexes);

• 14 098 CHF en 2025.

2.2 Les projets de dépenses de l'UIT-T pour l'année 2028 (voir le Tableau 2), sont estimées à:

• 14 814 CHF en 2028 (cette estimation comprend les dépenses liées à l'AMNT et aux réunions préparatoires connexes).

2.3 Toute nouvelle tâche identifiée par l'AMNT-24 est susceptible d'augmenter encore les dépenses estimées.

# 3 Contributions financières pour la période 2022-2023

3.1 Le nombre de Membres du Secteur de l'UIT-T ainsi que le nombre d'Associés de l'UIT‑T et d'établissements universitaires participant à ses travaux à la fin de chaque année de la période 2022-2023 sont présentés dans le Tableau 3.

3.2 Les contributions mises en recouvrement des Membres de Secteur et des Associés de l'UIT-T et des établissements universitaires participant à ses travaux pour les années 2022 à 2023 figurent dans le Tableau 4.

3.3 Le nombre de Membres du Secteur de l'UIT-T a augmenté de 2% (soit 6 membres de plus) pendant la période 2022-2023 (avec 263 Membres de Secteur au 31 décembre 2022 contre 269 au 31 décembre 2023). Le nombre d'Associés de l'UIT-T a augmenté de 2,22% entre 2022 et 2023 (avec 220 Associés au 31 décembre 2022 contre 225 au 31 décembre 2023, soit 5 Associés de plus). Le nombre d'établissements universitaires a également baissé entre 2022 et 2023 (passant de 170 à 169 soit 1 en moins). Cette augmentation s'explique par l'intérêt majeur que portent les établissements universitaires aux travaux de l'UIT-T et par le fait que, depuis l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires de 2014, de la Résolution 169 relative à l'admission d'établissements universitaires à participer aux travaux des trois Secteurs (révisée à la PP-22), les établissements universitaires sont considérés comme un seul et même groupe.

3.4 Pendant la période 2022-2023, des recettes issues de contributions volontaires, de parrainages et de Fonds d'affectation spéciale ont été perçues à l'appui des activités du Secteur de l'UIT-T en vertu de la Résolution 34 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT, encourageant le financement de projets concrets, de groupes spécialisés et d'autres nouvelles initiatives, y compris les activités visant à contribuer à la réalisation des objectifs de la Résolution 44 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT pour réduire l'écart en matière de normalisation. Les montants reçus et dépensés sont indiqués dans le Tableau 5 pour chaque année de la période 2022-2023.

# 4 Dépenses de l'UIT-T pour la période 2022-2023

4.1 Pour l'exercice biennal 2022-2023, les crédits budgétaires, les dépenses effectives et les écarts sont présentés par section dans le Tableau 6 et par catégorie de dépenses dans le Tableau 7.

Annexe 1: Tableaux 1 à 7

ANNEXE 1















\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_